



# ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°259/2019

**OBJET : Autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner le 21 août 2019 - 9 ter rue du Général Leclerc.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°219/2019 du 21 juin 2019 portant suppléance du Maire à Madame Catherine LAISNEY, du 19 au 25 août 2019,

Considérant la demande en date du 19 août 2019 par laquelle l'entreprise Cathelain Déménagements sise ZI de la Prairie, 91140 Villebon-sur-Yvette, demande l'autorisation de circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion de 25 m<sup>3</sup>, à hauteur du 9 ter rue du Général Leclerc, 91420 Morangis,

## ARRETE

**Article 1 :** En raison d'un déménagement, l'entreprise Cathelain Déménagements, est autorisée à circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion de 25 m<sup>3</sup>, à hauteur du 9 ter rue du Général Leclerc, 91420 Morangis.

**Article 2 :** Le stationnement est autorisé de 7h30 à 18h00, le 21 août 2019.

**Article 3 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Monsieur le Directeur Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 20 août 2019



Pour le Maire, par suppléance,  
L'Adjointe au Maire,  
Catherine LAISNEY

**Arrêté certifié exécutoire**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.